

BMA/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**LOI N° 2018-35 DU 05 OCTOBRE 2018**

modifiant et complétant la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 septembre 2018 ;

La Cour constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-194 du 02 octobre 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions des articles 393, 394 et 395 de la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, sont modifiées et complétées comme suit :

**Article 393 nouveau :** Tout agent faisant partie des personnels de la fonction publique peut être licencié ou révoqué.

La violation ou l'inobservance des formalités préalables ainsi que des règles de procédure ne rend pas le licenciement ou la révocation abusif au fond.

Le cas échéant, la juridiction administrative accorde à l'agent public concerné une indemnité pour sanctionner l'inobservance de ces règles sans que le montant de cette indemnité ne puisse excéder deux (02) mois de salaire brut.

L'indemnité n'est due qu'à compter d'un (01) an de travail effectif.

**Article 394 nouveau :** Tout licenciement ou révocation abusif ouvre droit à une indemnisation.

Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de la preuve des éléments qui justifient l'existence et l'étendue du préjudice.

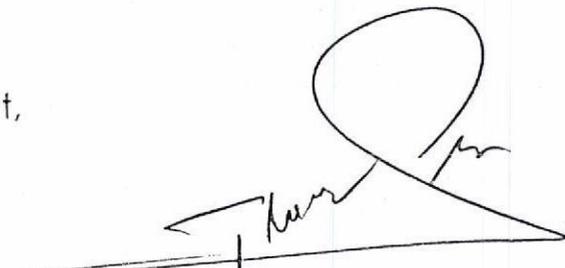
Toutefois, le montant de la réparation, ne peut être inférieur à trois (03) mois de salaire brut ni excéder neuf (09) mois.

**Article 395 nouveau** : Pour la fixation du montant, le salaire à prendre en considération est le salaire brut moyen des douze (12) mois d'activité précédant la décision de licenciement ou de révocation du travailleur.

**Article 2** : La présente loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 05 octobre 2018

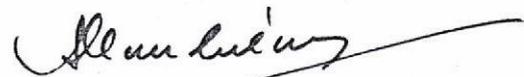
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



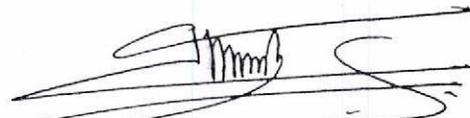
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

Le Ministre du Travail et  
de la Fonction Publique,



Séverin Maxime QUENUM



Adidjatou A. MATHYS

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – MTFP 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 – JORB 1.